



**Service émetteur : Délégation Départementale du Val-d'Oise**  
Service santé environnement

La déléguée départementale du Val-d'Oise  
Agence Régionale de Santé

à

Affaire suivie par : L.NEUVILLE / F. LEBLOND  
Courriel : laetitia.neuville@ars.sante.fr  
florence.leblond@ars.sante.fr  
Téléphone : 01 34 41 14 78 / 15 62  
Télécopie : 01 30 32 83 48

Monsieur le Préfet  
Direction de la coordination et de l'appui  
territorial  
Bureau de la coordination administrative  
Section des installations classées  
CS 20105  
5 avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Réf : 17A1005/17D **2335**  
PJ : Avis hydrogéologue agréé de juillet 2016

Date : **- 5 OCT. 2017**

Objet : **ICPE / DAE (3) - Avis à l'Autorité environnementale**  
**Société PICHETA à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE**

A l'attention de Mme BERHIL

Par courrier du 1<sup>er</sup> août 2017, vous avez sollicité mon avis au sujet de l'évaluation environnementale de la demande d'autorisation d'exploiter de la société mentionnée en objet.

La société PICHETA exploite, depuis 2007, une activité de carrière de sablon à ciel ouvert et de stockage de déchets sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre. En 2016, une extension de l'activité de carrière a été autorisée (environ 18 hectares pour une durée de 14 ans) avec remblayage par des matériaux inertes, ainsi que la mise en place d'une installation de concassage/criblage de matériaux minéraux et déchets inertes (pour une durée de 4 ans). Les premières habitations sont situées à environ 350 m à l'est et à 550 m au nord du site.

Par la présente demande, la société PICHETA souhaite :

- Etendre, en comblement de la carrière autorisée, l'installation de stockage de déchets non dangereux dont les casiers seront dédiés aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié, pour 80 000 tonnes/an pendant 20 ans.
- Poursuivre et prolonger l'exploitation de l'installation mobile de concassage/criblage de produits minéraux ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, ainsi que la station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

Cette demande appelle de ma part les observations suivantes :

*Concernant la protection de la ressource en eau potable*

- Le site se situe dans le périmètre de protection éloignée (PPE) du captage d'alimentation en eau potable de Bouffémont (arrêté préfectoral de DUP du 18/05/2011). Une étude de qualification géologique et hydrogéologique a été menée par AGC Environnement en juin 2017. Elle conclut que les critères d'aptitude sont favorables (présence de marnes et caillasses sur 10 m d'épaisseur), tout en recommandant la reconstitution d'une barrière passive en fond, et l'usage de géosynthétique bentonitique (GSB) en flanc de casier. Ces éléments techniques sont repris par le pétitionnaire dans la présentation du projet, et semblent adaptés au projet.
- Une surveillance annuelle de la qualité des eaux souterraines est réalisée. Le suivi de la qualité des eaux souterraines d'août 2016 est joint. Quelques polluants, à l'état de traces, sont toujours détectés (toluène, HCT<sub>C10-C40</sub>, métaux).
- Dans ce cadre, 5 nouveaux sondages profonds ont été réalisés dont 3 piézomètres au Lutétien : Pz SM4 amont, Pz SM4 aval et Pz SM5 ISDI aval.

- En complément, je précise que, dans le cadre de l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°13074 du 10/03/2016, et conformément à l'article 6-3, un avis de l'hydrogéologue agréé a été sollicité pour la proposition d'implantation d'un piézomètre de surveillance en aval de la nouvelle ISDI (nord-ouest). Cet avis, de juillet 2016, m'a été transmis par l'hydrogéologue agréé (cf. pièce jointe). Il fixe la localisation du piézomètre et les modalités de réalisation de cet ouvrage.  
Le dossier indique que ce sondage a été réalisé au cours du dernier trimestre 2016 (PZ SM5 ; p.23/144, EI). **Les conditions de réalisation de ce dernier ne sont pas explicitées.**

#### *Concernant la gestion des eaux*

- L'alimentation en eau potable du site est assurée par une citerne ou des bouteilles d'eau minérale (p.26/53, EI-IM). Les mesures permettant de garantir la qualité de l'eau en citerne sont précisées dans la notice d'hygiène et sécurité (p.18/42 : origine de l'eau, lieu et conditions de remplissage et de stockage, durée de stockage, surveillance et contrôle de sa qualité). Ces éléments semblent répondre aux prescriptions de l'article 13.1 du règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise.
- Un dispositif d'assainissement autonome est en place pour les eaux usées des sanitaires.
- La gestion des eaux pluviales est bien définie au sein des futurs casiers (p.42-45/93, DAT) : eaux de ruissellement, lixiviats en fond de casier (p.9/53, EI-IM).

#### *Concernant la qualité de l'air et le trafic routier*

- Selon la station de mesure d'Airparif située sur la commune de Saint Martin-du-tertre, la qualité de l'air dans le secteur est bonne, bien qu'influencée par les axes routiers de la RN104 et de la Croix Verte (p.108/144, EI).
- Les rejets atmosphériques générés par l'activité sont essentiellement les gaz d'échappement des véhicules et les émissions de poussières issues de la circulation des poids lourds et de la manipulation des matériaux.
- Des mesures permettant de réduire les émissions de poussières sont mises en œuvre : aspersion et humidification des matériaux, limitation de la vitesse de circulation, etc. Des mesures d'évitement de dispersion des fibres d'amiante sont également définies : matériaux accueillis sur le site obligatoirement conditionnés (big bag, palette filmée, ...); tout conditionnement endommagé subira un arrosage avec un produit surfactant ; etc.
- Je note également que des mesures d'empoussièrement sont effectuées avec recherche de fibres d'amiante (p. 84/93, DAT).  
Sauf erreur de ma part, le dossier ne fournit pas de résultats de mesures d'empoussièrement déjà réalisées sur le site. **Ce point aurait apporté de la transparence au dossier.**
- Le site est desservi par les axes routiers N1, N16, N184 et RD909 et deux chemins ruraux (p.123/144, EI). **Le dossier ne fournit pas de données de comptages routiers de ces axes.**  
Le trafic routier engendré par le projet est estimé à 91 poids-lourds par jour (soit 182 mouvements). Le dossier indique qu'il est semblable au trafic généré par l'activité actuelle (p.87/93, DAT). Or, l'ERS estime qu'une augmentation du trafic routier est à considérer **Des éléments chiffrés auraient permis une estimation de l'influence du projet.**

#### *Concernant les nuisances sonores*

- Une étude acoustique initiale a été menée en août 2013 par le bureau d'études ACCORD ACOUSTIQUE. Le site fonctionnant de 7h à 18h, seules des mesures de jour ont été effectuées. 3 points de mesure ont été réalisés en limite de propriété (LDP) et 2 en zones à émergence réglementée (ZER), correspondant aux 2 premières habitations 300 m à l'est et 550 m au nord). L'étude conclut à des niveaux sonores conformes à la réglementation.

- Une étude prévisionnelle a été réalisée en juin 2017 par le bureau d'études VENATHEC. La modélisation des différentes sources sonores, sur la base de l'état initial et des données techniques des engins utilisés, conclut à des niveaux sonores conformes à la réglementation (au droit des points de mesures définis dans l'étude de 2013).  
Je note toutefois que cette modélisation considère la présence d'un merlon de 4 mètres sur la totalité de la limite de propriété du site (annexe, p.9). Sauf erreur de ma part, le dossier indique que ces merlons seront provisoires et implantés en bordure de la zone de stockage uniquement (p.39/93, DAT). **Ce point serait à préciser et éventuellement à réévaluer.**  
**Des mesures devront être réalisées lors des différentes phases de l'exploitation du site afin de confirmer ces résultats (limite de propriété et ZER).**

*Concernant l'évaluation des risques sanitaires*

- Une évaluation des risques sur la santé humaine a été réalisée en juin 2017 par Vincent Nedellec Conseils. Cette étude, très détaillée, considère 4 types d'activités du site : recyclage, carrière, ISDND, concassage et roulage sur pistes des véhicules.  
Les flux d'émission sont estimés à partir de la bibliographie ou de textes réglementaires. Ces facteurs d'émissions sont ensuite intégrés dans le logiciel de modélisation ADMS4.  
**Compte tenu de la réalisation de campagnes de mesure d'air ambiant (p.84/93, DAT), des données chiffrées auraient pu être reprises.**
- Les polluants retenus comme traceurs sont, pour les gaz d'échappement, les PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, NO<sub>2</sub>, formaldéhydes, 1,3-butadiène, benzène, naphtalène, benzo(a)pyrène, Cd, Cr, Ni, et pour les poussières minérales, la silice.  
La campagne de mesure de 2016 n'ayant mis en évidence la présence de fibres d'amiante, ce polluant n'est pas retenu. **Ces résultats ne semblent pas annexés au dossier.**
- Le schéma conceptuel n'est pas matérialisé. Il précise la voie d'exposition retenue : l'inhalation d'air ambiant. De même, les scénarios d'exposition, bien qu'identifiant précisément les « points spécifiques d'exposition » (populations proches du site), ne détaillent pas clairement les paramètres retenus. **Ce point manque de transparence.**
- Une évaluation des risques sanitaires est menée sur la qualité de l'air ambiant « initial », comme évaluation de l'état du milieu et de sa compatibilité. Cette EQRS conclut au regard d'un seuil de vulnérabilité (QD=0,2). **Bien que compréhensible, l'utilisation de la méthodologie de l'ERS sur un état initial apparaît peu pertinent.**
- Une seconde évaluation quantitative des risques sanitaires est ensuite réalisée, au regard des rejets atmosphériques estimés du projet, selon les 4 étapes méthodologiques préconisées.  
Le choix des valeurs toxicologiques de référence (VTR) suit les préconisations de la note d'information de la DGS de 2014.  
La modélisation ADMS4 estime des concentrations maximales journalières aux différents « points spécifiques » définis (dont les plus proches : Ps1, Ps2), sans précision.
- La caractérisation du risque conclut à des indices de risque (IR) inférieur à 1 et à des excès de risques individuels (ERI) inférieurs à 10<sup>-5</sup>. Le risque semble porté par le 1,3-butadiène. **Des résultats par organe cible auraient pu finaliser l'étude.**

En conclusion, d'un point de vue sanitaire, j'émetts un avis favorable à cette demande sous réserve de la prise en compte des observations surlignées en gras ci-dessus.

Préfet de l'Agence Départementale du Val-d'Oise  
Bât. 10 - Rég. 10 - Santé Ile-de-France  
Le Responsable Département  
Veille et Santé Sanitaires

YVES BANEZ